



**Association Nationale
des Assistants de Service Social**
15, rue de Bruxelles 75009 Paris

01 45 26 33 79

site Internet : <http://www.anas.fr>
mail : info.anas@yahoo.fr

Dossier « Fiches ONED »
15 avril 2009

Quand l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) va au delà de la loi, bafoue le droit des citoyens et fait courir des risques juridiques aux Départements et aux travailleurs sociaux.

L'analyse de l'ANAS (pages 2 à 10)

1. Des fiches qui amplifient le champ d'intervention d'un décret qui lui-même va au-delà de la loi. (page 2)
2. Encore plus loin : Les fiches et formulaires de l'ONED décryptées (page 3)
3. Constats, observations et analyse. (page 6)
4. La position de l'ANAS (page 9)

Annexe I : L'avis d'Henri Pascal, sociologue (page 11)

Annexe II : Copie intégrale des Fiches de l'ONED (pages 12 à 31)

Dossier téléchargeable sur le site de l'ANAS : www.anas.fr

Dossier réalisé par
Cristina De Robertis
Didier Dubasque
Françoise Légise
Elsa Melon
Laurent Puech

L'Observatoire National de l'Enfance en Danger diffuse actuellement aux Départements des fiches nominatives recensant certaines informations relatives à la protection de l'enfance. Nous constatons une série d'éléments qui nous paraît correspondre à une dérive dangereuse pour les citoyens, le travail médico-social et contre-productive pour la protection de l'enfance.

Afin de permettre à chacun d'en prendre la mesure, l'ANAS a choisi de diffuser publiquement ces documents que l'ONED n'a pas encore rendus publics¹ et d'en proposer une première analyse. La loi, prévoit le recensement de certaines données. Or, le décret qui en découle dépasse le cadre législatif. Cette dérive ne s'arrête pas là puisque ce décret est lui-même dépassé par les fiches initiées par l'ONED.

Chacune des huit fiches fait l'objet d'une analyse ci-après. La lourdeur administrative de cette procédure, l'« instruction à charge » qui la teinte, la logique restrictive de fichage, et son contenu engagent la responsabilité juridique des acteurs professionnels et des institutions. L'ONED fait prendre des risques juridiques importants. Les données qu'il recevra seront anonymisées mais elles ne le seront pas au niveau départemental, ce qui provoque la constitution de fichiers nominatifs relevant d'avis de la CNIL. La mise en place du dispositif d'information de l'ONED devait commencer en mars 2009. En l'état, il oblige pour chaque situation de renseigner entre 111 et 114 items différents.

Nous interrogeons les pratiques de l'ONED. **Plus d'un million de personnes, dont certaines seront victimes d'un simple soupçon, figureront dans les fichiers départementaux ainsi créés.** Nous concluons par notre position et nos actions à venir.

1. Des fiches qui amplifient le champ d'intervention d'un décret qui lui-même va au-delà de la loi.

Au début était la Loi

L'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

- « *le président du conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation (...) des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être* ».
- Ces informations « *ne peuvent être collectées, conservées et utilisées que pour assurer les missions prévues au 5° de l'article L.221-1* », à savoir la prévention, le traitement et la transmission de ces informations.
- Ces informations « *sont transmises sous forme anonyme à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (...) et à l'observatoire national de l'enfance en danger (...)* ».
- « *La nature et les modalités de transmission de ces informations sont fixés par décret* ».

Il apparaît donc clairement que les seules informations concernent celles dites préoccupantes, parmi lesquelles il va convenir de fixer celles qui devront être transmises sous forme anonyme à l'ONED.

Or, le **Décret n°2008-1422** du 19 décembre 2008 organisant les transmissions d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance en danger et à l'Observatoire national de l'enfance en danger **élargit les types d'informations à transmettre.**

¹ Curieusement ces fiches ne sont toujours pas diffusées sur le site de l'ONED comme initialement prévu.

Un décret plus large que la Loi

L'article D226-3-2 du CASF créé par le décret mentionne que devront être transmises des informations telles que :

- « *la provenance de l'information préoccupante* »; après évaluation, sont ajoutés des « *éléments relatifs à sa filiation, aux personnes qui le prennent en charge (lien avec le mineur, sexe, date de naissance, date de décès, nombre de personnes de l'unité de résidence, nombre de personnes de moins de dix-huit ans de l'unité de résidence), aux contacts qu'il peut entretenir avec ses parents, à sa scolarité, à la nature et à la personne à l'origine du danger encouru, ainsi que la date de début et de fin de chaque évaluation et les suites données à celle-ci* »;
- si le mineur a bénéficié d'une ou plusieurs mesures de protection sociale, « *la nature, la date de la décision, la date de début et de fin de mise en oeuvre de la mesure, la personne ou l'institution qui l'exerce, le motif de l'arrêt, pour chacune des mesures* » ;
- enfin, en cas de saisine de l'autorité judiciaire, « *la nature de la mesure judiciaire, la date de son prononcé, de sa prise en charge effective, la personne, le service ou l'établissement désignés pour exercer la mesure, la date et les motifs de la fin de la mesure y compris lorsqu'elle s'interrompt avant l'échéance initialement prévue* », éléments également renseignés en cas de renouvellement ou de modification de la mesure.

Ces nombreuses précisions, bien plus importantes que celles prévues par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, vont encore plus loin avec la nouvelle demande faite par l'Observatoire National de l'Enfance en Danger aux Départements. Cet observatoire a remis début janvier 2009 8 fiches thématiques de recueil d'informations censées être la traduction pratique du décret mais qui le dépasse largement. Nous les décrivons et commentons ci-après.

Encore plus loin : Les fiches et formulaires de l'ONED décryptées

Fiche n°1 « Formulaire à l'occasion d'une information préoccupante concernant un enfant » est à remplir pour chaque information préoccupante reçue.

Elle consiste en une vingtaine de questions à renseigner, qui vont de l'état civil de l'enfant celui de sa mère, à la date de réception de l'information préoccupante, à la personne physique ou morale à son origine et à sa nature. Remarquons l'absence de toute indication sur le père de l'enfant, dans les renseignements sur l'état civil. La même absence est constatée dans la partie identification de l'enfant des fiches suivantes.

Fiche n°2 « Caractéristiques du mineur » est à remplir pour chaque enfant dont la situation a fait l'objet d'une évaluation et devra être remplie à nouveau à chaque changement de mesure sous réserve que les informations concernant l'enfant auront changé.

Elle comporte une quinzaine de renseignements tels que l'état civil, le lieu de résidence de l'enfant, sa fréquentation et son niveau scolaire.

Fiche n°3 « Caractéristiques des adultes en charge du mineurs (et des parents cohabitant ou non avec lui) », est à remplir après évaluation et à chaque changement de mesure.

Elle comporte selon les situations entre une trentaine et une quarantaine de renseignements à porter, tels que la composition familiale, les revenus du foyer, le statut au regard du logement (propriétaire accédant ou non-accédant à la propriété, locataire en secteur libre ou social, chambre d'hôtel, sans logement, etc.), le lien de chaque adulte à l'enfant, son sexe, sa catégorie socioprofessionnelle, le

dernier diplôme obtenu, s'il bénéficie des minima sociaux ou de l'AAH, d'une pension d'invalidité, quelle est la fréquence de contact entre chaque parent et le mineur...

Fiche n°4 « Conditions participant à la situation de danger de l'enfant » est à remplir pour chaque enfant dont la situation a fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mesure.

Avec une quinzaine de renseignements qui sont demandés, cette fiche n'est pas la plus lourde quantitativement mais une des plus dangereuses.

La première question importante est traitée à la va-vite : « Conditions matérielles participant à la situation de danger de l'enfant ». Réponses possibles : « Oui », « Non » et « Ne sait pas ». Autant dire que le lien entre questions matérielles et maltraitance intéresse fort peu l'ONED puisque cette question n'est que survolée. Les questions qui motivent cette fiche se situent juste après.

Il est ainsi demandé pour chaque adulte s'il y a « Suspicion d'addiction de l'adulte, participant à la situation de danger de l'enfant ». Les réponses proposées sont : « Non »; « Oui et confirmé par un professionnel de santé »; « Oui sans confirmation par un professionnel de santé »; « Ne sait pas ». De même, il est demandé s'il y a « conflit de couple avec suspicion de violences physiques ? ». Les réponses : Oui, allégué par le professionnel »; « Oui, attesté par témoignage direct ».

Sur le terrain de la santé, cette fiche demande aussi si existe des « suspicions de problèmes psychopathologiques, psychiatriques ou de déficience mentale grave de l'adulte, participant à la situation de danger de l'enfant ». Les réponses proposées sont surréalistes : « Oui et confirmé par un professionnel de santé mentale »; « Oui sans confirmation par un professionnel de santé mentale »; « Ne sait pas »; « Non ».

De la suspicion comme principe de base

Il manque clairement une connaissance du travail social et de l'évaluation professionnelle aux auteurs de ces fiches.

Ainsi quelques exemples :

- Les travailleurs sociaux ne « suspectent » pas l'existence d'une addiction. Ils peuvent par contre poser une hypothèse de travail quant à l'existence d'une addiction. Une hypothèse peut se voir invalidée : il n'est donc pas question de transmettre une simple hypothèse comme élément devant être transmis à une cellule départementale puis transmise à l'ONED.
- Tant qu'une hypothèse n'est ni confirmée, ni invalidée, le travailleur social doit continuer à intervenir en tenant compte des hypothèses possibles, sans faire preuve de jugement. Comment peut-il donner une pseudo-information qui risque justement de produire une analyse erronée de la situation tant au niveau local qu'au niveau du travail d'analyse de l'ONED ?
- Demander si la « suspicion d'un problème psychiatrique est confirmée par un professionnel de santé mentale », n'est-ce pas tenter d'obtenir de façon détournée un diagnostic médical ? Et avec la réponse « Oui sans confirmation par un professionnel de santé », ne vise-t-on pas à faire faire un diagnostic à des professionnels qui n'en ont pas la compétence ?

Suspecter, c'est selon la définition du dictionnaire Larousse « avoir des raisons de croire quelqu'un coupable d'un acte ». Selon la même source, la « suspicion » est le « fait de supposer, à partir de quelques indices, l'existence d'un délit ». Ce terme est utilisé par l'ONED pour des situations relevant de crimes, de délits, mais aussi dans d'autres domaines avec par exemple la question de la pathologie mentale ou encore dans le cas de conditions d'éducation défailante sans maltraitance évidente². Le délit ne peut pas être la « porte d'entrée » d'une évaluation en protection de l'enfance : c'est celle de l'impact de la pratique en cause sur l'enfant qui est l'objet central.

² page 4 de la fiche 5

Chacun peut constater que l'usage de ce terme est au minimum très maladroit et nous amène à demander si la philosophie qui nourrit le regard de l'ONED n'est pas justement marquée par la suspicion envers des parents perçus avant tout comme défaillants, carencés, voire pathologiques ?

Enfin, toujours sur cette même fiche, il est demandé dans un premier temps s'il existe un « conflit de couple participant à la situation de danger de l'enfant ». Quelle que soit la réponse apportée, il est ensuite demandé des précisions « si conflit de couple » sans préciser si sont concernés les « simples » conflits de couple ou seulement dans le cas où ce conflit participe à la situation de danger de l'enfant. Les précisions demandées portent encore sur la « suspicion de violences physiques » : « Oui, allégué par le professionnel »; « Oui, attesté par témoignage direct »; « Oui, confirmé par certificat médical et/ou dépôt de plainte »; « Ne sait pas ».

Rappelons que la violence physique au sein du couple, même si elle n'entraîne aucun jour d'incapacité totale de travail, est constitutive d'un délit³. Alléguer qu'il y a violence physique dans un couple, sans qu'il y ait un témoignage ou une démarche entreprise, c'est porter une accusation d'infraction contre au moins un de ses membres. Et il convient de rappeler qu'en la matière, l'accusation portée par un parent peut parfois relever d'une volonté de nuire à l'autre parent. C'est aussi le cas dans les situations d'abus sexuels, où les cas de fausses allégations peuvent être importants. Là encore, seules des hypothèses fondées sur des éléments forts tels que témoignage, certificat médical ou dépôt de plainte permettent de passer d'une hypothèse à une probabilité forte.

En fait, à y regarder de plus près, l'utilisation du terme « suspicion » semble être là afin de relativiser la valeur de l'information. Est-ce pour ne pas paraître affirmatif dans le cadre d'une allégation grave et rassurer les personnes censées recueillir ces informations ? Après tout, suspecter ne veut pas dire accuser... Et pourtant, vu les formulations et les informations recherchées, c'est bien la présence d'une addiction, d'une maladie psychiatrique ou de violence conjugale qui cherche à être cernée, alors que c'est leur impact qui peut poser un problème pour l'enfant. C'est sur cet aspect que les travailleurs médico-sociaux vont, agir avec les parents.

Fiche n°5 : « Caractéristiques et résultats de l'évaluation » est à remplir à chaque évaluation.

Composée de 4 pages, une multitude de renseignements est demandée. D'abord, 13 à 14. Ensuite, il conviendra de préciser en répondant par « Non », « Oui » ou « ne sait pas » s'il existe des « suspicions de violences/d'abus sexuel(le)s envers l'enfant », « suspicion de violences physiques envers l'enfant », « suspicion de négligences lourdes envers l'enfant », « suspicion de violences psychologiques envers l'enfant », et « suspicion de conditions d'éducation défaillante sans maltraitance évidente ». Si la réponse est affirmative, il faudra préciser quel est « 1^{er} auteur suspecté d'être à l'origine du danger », son sexe et si il est majeur ou mineur. Mêmes questions avec le « 2^{ème} auteur suspecté ». Enfin, une 6^{ème} catégorie de situations devra trouver sa réponse « suspicion résultant du comportement de l'enfant lui-même ».

Cette fiche se termine par deux questions sur les suites données à l'évaluation. Nous pourrions donc avoir plus d'une trentaine de renseignements à porter. Revenons sur la nature des questions.

Les travailleurs médico-sociaux doivent-ils devenir des services de police ou de gendarmerie ?

³ Ce depuis la Loi n° 92.683 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du Code Pénal, renforcée par la Loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, la violence, qui élargie aux concubins, "pacsés" et anciens conjoints la qualité de « conjoint ».

Un assistant social en situation d'évaluation est-il un officier de police judiciaire⁴ ? Question absurde en apparence mais qui se révèle pertinente au regard de ce qui est demandé ici : désigner l'auteur d'une situation relevant d'un délit (les atteintes⁵ et agressions⁶ sexuelles), voire d'un crime (le viol⁷).

De plus, lorsque les travailleurs sociaux sont face à une situation où apparaissent des éléments semblant montrer l'existence de ce type de violences, ils agissent afin que le Procureur de la République en soit informé et diligente une enquête de police ou gendarmerie, et demande une audition du ou des enfants dans le cadre de protocoles précis avec enregistrement vidéo. Au terme de l'enquête, la suspicion peut être confirmée ou infirmée. Les Conseils Généraux sont-ils prêts à enregistrer et conserver via le système de fiches ONED des suspicions aussi incertaines et graves par les conséquences qu'elles peuvent avoir ?

Enfin, **que veut dire « suspicion de conditions d'éducation défaillante sans maltraitance évidente » ?** Ne sommes-nous pas là dans un registre moral visant à repérer des formes d'éducatrices hors-normes sans maltraitance ? Que devient le principe de non-jugement, un des fondements de l'éthique en travail social ?

Fiche n°6 « Exercice de l'autorité parentale » est à remplir à l'occasion d'une mesure.

Cette fiche a une finalité administrative et conduit à sélectionner un choix parmi 10 items avec des précisions à apporter en cas de modification officielle de l'autorité parentale.

Fiche n°7 « Caractéristiques des décisions en protection de l'enfance »

Elle comporte 15 à 16 demandes à renseigner. Selon le type de décision, elle renvoie à une fiche complémentaire. Caractéristique du syndrome de « l'usine à gaz », « chaque nouvelle intervention donnera lieu au remplissage d'une nouvelle fiche » : Fiches 7.1 (14 renseignements), 7.2 (17 renseignements), 7.3 (16 renseignements) et 7.4 (17 renseignements).

Fiche n°8 « Formulaire de fin de mesure »

Comporte 25 items à remplir à travers 2 thèmes (question – orientation) où se côtoient la question d'un déménagement et d'un éventuel décès de l'enfant.

Au-delà de l'analyse fiche par fiche, nous pouvons lire ces outils de façon plus globale. Toutes ces informations

2- Constats, observations et analyse.

Une instruction à charge ?

Une lecture centrée sur la faille sans aucun item de compétence des parents, ni évaluation de l'intervention sociale elle-même et de ses effets. Par exemple, il est demandé si la famille a déménagé sans laisser d'adresse et le numéro de département en cas de départ s'il est connu. Il serait intéressant de savoir la qualité de relation avait été noué avec les professionnels. Nous faisons parfois un bilan critique de nos interventions, mesurant *a posteriori* que nous aurions pu faire différemment et peut-être mieux. De même, le peu d'éléments environnementaux et matériels

⁴ L'article 14 du code de procédure pénale précise que la police judiciaire « est chargée (...) de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte ».

⁵ Articles 227-25 et 227-27 du Code pénal

⁶ Articles 222-22, 222-27 et 222-29 du Code Pénal

⁷ Articles 222-23 et 222-24 du code pénal.

demandés est troublant. En recherchant des éléments ciblés et uniformes, il existe un risque que les données sur lesquelles se centrent les professionnels soient celles que cherche à connaître l'ONED, au lieu d'effectuer une analyse globale de chaque situation singulière et un diagnostic social aboutissant à un projet d'intervention. A quand des évaluations en protection de l'enfance faites de croix qu'il suffira de cocher ?

L'administratif toujours plus prégnant.

Renseigner ces différentes fiches selon les prescriptions de l'ONED signifie que ce sont des dizaines, voire un peu plus d'une centaine de renseignements qu'il conviendrait de donner pour la situation d'un seul enfant. Ce travail administratif s'ajoutera à la lourdeur administrative qui parasite déjà trop souvent les services de protection de l'enfance, au détriment de la proximité avec les enfants et leurs parents. Ces fiches mettent ainsi en difficulté les départements en termes d'organisation et la qualité de l'action sociale qu'ils développent. Un certain nombre de questions peuvent être posées : qui sera chargé de renseigner ces fiches ? Quelle utilisation en sera faite ? Qui en aura accès ? Quel archivage et quelle destruction ?

Logique de « fiches » versus logique de « rapport »

Il pourrait nous être objecté que nombre des informations demandées sont parfois déjà mentionnées dans les rapports qui sont établis dans le cadre des évaluations transmises par les travailleurs sociaux et médico-sociaux. C'est exact. Mais rédiger un rapport et remplir une fiche sont deux actes différents quant à leur nature. Un rapport d'évaluation met en tension différents aspects d'une situation. Un fait n'est interprété que dans son contexte, il est la synergie entre sa description et l'analyse qu'en produit le professionnel. Il met en lumière des aspects contradictoires, n'en isole jamais un sélectionné à l'avance, montre les compétences, tente de cerner l'impact des limites rencontrées dans la situation familiale. Il donne du sens à la proposition qui en découle. La logique de mise en fiches, c'est celle du fait isolé, d'une lecture froide, recensement de faits sélectionnés a priori, la disparition des interactions entre les acteurs. Et risque d'aboutir à la stigmatisation des personnes.

A partir d'une même situation, on pourrait avoir des fiches ONED « qui inquiètent » et un rapport rassurant...

La responsabilité juridique des acteurs

Si ces fiches sont mises en œuvre, les pratiques des professionnels seront détournées et leurs responsabilités engagées :

- ils risquent de transmettre des suspicions infondées, donc par nature des informations non-préoccupantes⁸ et en contradiction avec l'article prévoyant la transmission de ces seules informations⁹. Conséquence : il pourrait s'agir là d'une rupture du secret professionnel. Cette infraction pénale est passible de 15.000 euros d'amende et d'un an d'emprisonnement¹⁰. Et en droit pénal, c'est le professionnel qui est personnellement responsable, quand bien même il croirait être couvert par la demande de son institution. Au mieux, cette demande pourrait être considérée comme une circonstance atténuante par un tribunal correctionnel.
- On peut se poser la question de la dénonciation calomnieuse¹¹ : en tout cas, nous pouvons craindre une multiplication des procédures contre les professionnels qui auront renseigné ces

⁸ Voir à ce sujet la position de l'ANAS « Nos propositions pour une définition opérationnelle de l'information préoccupante » (www.anas.fr) sur cette question et le besoin de définition minimale qui apparaît chaque jour plus nécessaire.

⁹ Article L226-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

¹⁰ Article 226-13 du code pénal.

¹¹ Article 226-10 du code pénal.

fiches, notamment les n°4 et n°5...

Les départements vont eux aussi se retrouver avec des responsabilités importantes. Ils vont centraliser et répertorier informatiquement des informations vérifiées ou pas, organisées de telle façon qu'une interrogation pourra être faite à tout moment, permettant de tirer une ou plusieurs caractéristiques. Ils sont indirectement appelés à créer, au niveau des cellules départementales, des bases de données nominatives permettant d'extraire des sous-fichiers tels que :

- Parents suspectés de souffrir de pathologies psychiatriques ou déficience grave.
- Parents suspectés de souffrir d'addiction, ce qui entraîne la suspicion d'usage de stupéfiants.
- Parents suspectés de vivre une situation de conflit au sein du couple.
- Parents suspectés de violences physiques au sein de leur couple.
- Parents, adultes ou mineurs suspectés de violences/ d'abus sexuel(le)s envers enfant.
- Enfants suspectés d'avoir été violenté sexuellement.
- Enfants dont les parents sont atteints de pathologies mentales ou déficience grave.
- Etc.

Et la CNIL ?

Devant cette situation, nous rappelons que dans son article 25-I-7°, la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés prévoit que les traitements automatisés de données comportant des « appréciations sur les difficultés sociales des personnes » doivent être autorisés par la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Il nous semble qu'il existe un flou sur les données qui sont stockées par les départements au sein des cellules chargées de recevoir les informations préoccupantes. Comment les personnes seront informées de leur existence ? Comment pourront-elles accéder au contenu, conformément au principe¹² du respect des droits des personnes énoncé par la CNIL ? Comment pourront-elles faire valoir leur droit d'information, d'opposition et de rectification ?

Et qu'en est-il du respect de l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux¹³ de l'Union Européenne ? Il est pourtant précisé que « Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant », que « Ces données doivent être traitées loyalement, à des fins déterminées et sur la base du consentement de la personne concernée ou en vertu d'un autre fondement légitime prévu par la loi. » et que « Toute personne a le droit d'accéder aux données collectées la concernant et d'en obtenir la rectification. »

Que fait l'ONED ?

En procédant comme il le fait, l'ONED souhaite conduire tous les acteurs à s'inscrire dans des pratiques dont nous avons vu les aspects néfastes et contre-productifs. Mais comme les informations lui parvenant seront à ce stade anonymes, sa responsabilité n'est pas engagée. Les risques sont pris par les professionnels et les départements.

Plus largement, nous nous interrogeons sur le fait que ces fiches n'ont pas été diffusées publiquement alors qu'elles touchent à des questions privées, essentielles et graves. Elles sont transmises aux départements depuis janvier 2009 et, à notre connaissance, n'ont fait l'objet d'aucune diffusion publique à ce jour. Un échange avec les organisations professionnelles avant la

¹² Voir Les collectivités locales et la protection des données personnelles sur le site de la CNIL : <http://www.cnil.fr/index.php?id=1717>

¹³ On trouvera le texte de la Charte sur le site http://ec.europa.eu/justice_home/unit/charte/index_fr.html

finalisation de ces outils aurait permis d'aborder dans l'esprit de la réforme de la protection de l'enfance la question du choix et du traitement des données nécessaires.

Combien de personnes dans les fichiers départementaux ?

En additionnant les enfants et les parents pour lesquels il devra y avoir collecte de renseignements (rappelons que cela commence dès l'existence d'une information préoccupante : un enseignant s'inquiète de la situation d'un enfant qui semble en souffrance, un voisin qui s'interroge sur le mode de vie d'une famille, un règlement de comptes au sein d'un couple séparé, etc.), nous aurons très rapidement des centaines de milliers de personnes, et très probablement franchi le million de personnes dès la première année de fonctionnement¹⁴.

Ajoutons que tous les parents sont susceptibles de se retrouver dans ce cas de figure, alors qu'ils peuvent ne pas être en difficulté ni mettre en danger leur enfant.

3- La position de l'ANAS

L'utilisation de telles fiches pose des questions de différents ordres :

- **Questions de société :** Comment accepter un système social où tout est pensé sous l'angle de la gestion du risque ? Comment la personne, sujet de droits et de devoirs, peut-elle faire valoir son droit à la présomption d'innocence ? Voire même le droit à l'erreur ? Le choix des informations recueillies se traduit systématiquement par des éléments négatifs et inquiétants dont certains relèvent du respect de la vie privée et du secret médical. En quoi cela est-il utile ? Comment accepter un système de traitement uniquement centré sur la défiance ? Comment accepter que les départements mettent en œuvre des fichiers sociaux qui recensent tous les administrés considérés en situation de risque à l'égard de l'éducation de ses enfants ? Quel parent n'a jamais connu à un moment ou à un autre de difficulté avec ses enfants (du nourrisson à l'adolescent) ?

- Questions professionnelles :

Ces fiches démontrent une réelle ignorance des principes structurant les interventions des travailleurs sociaux. Elles « figent » les situations alors que le travail social s'inscrit dans un processus d'évolution des personnes qu'elles soient ou non maltraitantes à un moment de leur existence. Comment les travailleurs sociaux peuvent-ils remplir de tels documents alors que l'essence même de leur travail est de construire une relation de confiance avec les usagers en vue de les soutenir pour améliorer leur comportement ? Comment s'assurer de la pertinence des faits s'ils se construisent sur la base de la suspicion ? De nombreux parents expriment des difficultés et demandent à être soutenus dans leur fonction parentale : en quoi une telle mise en fiche peut-elle porter des réponses pertinentes à leur situation ? En quoi peut-elle au contraire porter préjudice aux réponses à apporter ? Qu'en est-il des possibilités de travail avec les parents ? N'ont-ils que des manques et aucune compétence ? L'accompagnement social et éducatif peut-il se réduire à une mise en norme à travers le remplissage de fiches dites techniques particulièrement réductrices ?

- **Questions éthiques et déontologique :** Le travail social s'appuie des fondements éthiques qui interrogent la pratique professionnelle. Selon Paul Ricoeur elle est la « visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes ». En quoi le fait de recenser dans les départements un

¹⁴ Faisons un calcul : En 2006, la DREES estimait à 277 000 le nombre d'enfants protégés et l'ODAS évaluait à 98 000 le nombre d'enfants signalés en danger. Nous sommes déjà proches des 400 000 enfants. Ajoutons les parents, et le fait que la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance en danger a encore facilité l'existence et la transmission d'informations préoccupantes, et notre estimation se voit étayée.

nombre très important d'informations nominatives¹⁵ sous couvert d'utilisation statistique contribue à rendre nos institutions justes à l'égard de leurs administrés ? Comment et pourquoi celles-ci doivent-elles inscrire leurs professionnels dans des logiques de suspicion et de surveillance dès lors que des faits ne sont pas avérés ? N'y a-t-il pas là un risque important de dérive qui inscrit le travail social dans une logique sécuritaire où le moindre incident devient préoccupant donc à noter, recenser, et quantifier ? En quoi cela va-t-il permettre de trouver des solutions réellement adaptées aux besoins ? En quoi cela contrevient à l'apport de solutions adaptées ?

Rappelons enfin qu'aujourd'hui les budgets alloués aux interventions de soutien auprès des familles sont limités. De nombreux départements peinent à mettre en œuvre des mesures spécialisées d'accompagnement social à la parentalité. Ce sont d'abord sur les moyens à mettre en œuvre pour soutenir les familles sur tous les plans, y compris matériel, qu'il est nécessaire d'agir.

En l'état, ces fiches sont :

- Sans validation par la CNIL donc illégales.
- Dangereuses au regard des libertés publiques sans apporter un plus pour la protection de l'enfance.
- Créent des « usines à gaz » institutionnelles qui vont rendre encore plus complexe l'intervention sociale.
- Vont amener les parents à se méfier toujours plus des professionnels et institutions de la protection de l'enfance.
- Donc contre-productives en termes de protection de l'enfance.
- Génératrices de données peu fiables du fait des modalités extrêmement lourdes nécessaires à leur utilisation et aux biais de sélection sur lesquels elles sont construites.
- Stigmatisantes pour les parents et les familles.
- Exposent les travailleurs sociaux à une posture en contradiction avec leur déontologie et leur éthique.

Nos actions

L'ANAS se propose de diffuser largement cet avis technique et mettre en œuvre toutes les formes d'action susceptibles de modifier la teneur de ces fiches considérées en l'état comme inacceptables, et ce en accord avec d'autres associations professionnelles et les syndicats représentatifs des employeurs et des salariés chaque fois que cela sera possible.

¹⁵ dont des faits non avérés

ANNEXE I

L'avis de Henri PASCAL, sociologue¹⁶

Nous avons demandé à Henri PASCAL, sociologue et auteur de plusieurs ouvrages sur le travail social, de nous faire part en quelques mots de ses remarques. Voici la note qu'il a eu l'amabilité de nous transmettre.

« Note sur les fiches ONED

1. Identification de l'enfant par la seule mère : reflet d'à priori sur les enfants en danger qui concernerait que des enfants vivant avec leur mère et de père disparu, inconnu ou absent
2. Recueil de données qui visent à dresser un profil des catégories de situation sociale à risque (catégories socioprofessionnelles de la fiche 3 par exemple). Par ailleurs si l'on veut réellement faire une étude sociologique des situations générant des risques pour l'enfant, une recherche avec construction d'un échantillon (par les techniques aléatoires) serait suffisante. Ce qui conduit à distinguer les données nécessaires à l'intervention et les données nécessaires à une recherche sociologique, ces dernières étant plus nombreuses à recenser que les premières.
3. On trouve dans ces fiches un mélange de catégories. Par exemple dans la fiche 1 on mélange dans la même liste des personnes qui ont donné l'alerte, des personnes qui peuvent signaler une « situation préoccupante » (enfant, voisin, école...) avec celles qui sont à l'origine d'action (la justice).
4. L'utilisation systématique de la réponse ne sait pas (NSP) peut complètement invalider toutes les réponses aux autres questions. Deux exemples :
 - dans la fiche 1 s'il y a la réponse NSP à la question du sexe de l'enfant quel serait le degré de fiabilité des réponses à toutes les autres questions ?
 - dans les fiches évaluation : a) s'il y a intervention à domicile comment peut on répondre NSP à statut du service(71) ? b) s'il y a AEMO comment peut on répondre NSP s'il y a on non hébergement (73) ? c) si décision judiciaire de placement, comment peut-on répondre NSP à la question « à qui l'enfant est-il confié ? » (74) ?

A moins que tous ces NSP indiquent que la personne qui remplit ces questionnaires est extérieure à l'intervention, dans ce cas la fiabilité de l'ensemble est de nouveau posée.

Note rédigée par Henri Pascal sociologue »

¹⁶ Co-Auteur de *L'intervention sociale d'intérêt collectif : De la personne au territoire*, Broché, octobre 2008 et de *Méthodologie de l'intervention en travail social : L'aide à la personne*, Broché - octobre 2007.

ANNEXE II

Les Fiches de l'ONED



FICHES PERMETTANT LE SUIVI DE L'ENFANT

Fiche n°1 : **FORMULAIRE A L'OCCASION D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE CONCERNANT UN ENFANT**

→ A remplir pour chaque information préoccupante reçue, qu'elle soit suivie ou non d'une évaluation ou d'une mesure

Fiche n°2 : **CARACTERISTIQUES DU MINEUR**

→ A remplir pour chaque enfant ou jeune dont la situation a fait l'objet d'une évaluation. Cette fiche sera à nouveau remplie à chaque changement de mesure, dès lors que les informations caractérisant l'enfant auront changé.

Fiche n°3 : **CARACTERISTIQUES DES ADULTES EN CHARGE DU MINEUR (et des parents, cohabitant ou non avec lui)**

→ A remplir pour chaque enfant ou jeune dont la situation a fait l'objet d'une évaluation. Cette fiche sera à nouveau remplie à chaque changement de mesure, dès lors que les informations caractérisant l'enfant auront changé.

Fiche n°4 : **CONDITIONS PARTICIPANT A LA SITUATION DE DANGER DE L'ENFANT**

→ A remplir pour chaque enfant ou jeune dont la situation a fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mesure

Fiche n°5 : **CARACTERISTIQUES ET RESULTATS DE L'EVALUATION**

→ A remplir pour chaque enfant ou jeune dont la situation a fait l'objet d'une évaluation suivie ou non d'une mesure

Fiche n°6 : **EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE**

→ A remplir pour chaque enfant ou jeune dont la situation a fait l'objet d'une mesure, précédée ou non d'une information préoccupante et/ou d'une évaluation

Fiche n°7 : **CARACTERISTIQUES DES DECISIONS EN PROTECTION DE L'ENFANCE**

→ A remplir pour chaque enfant ou jeune dont la situation a fait l'objet d'une mesure, précédée ou non d'une information préoccupante et/ou d'une évaluation

Suivie de :

Fiche n°7.1 en cas de **décision administrative d'aide à domicile**

Fiche n°7.2 en cas de **décision administrative d'accueil** (accueil de jour, accueil provisoire mineur, pupille de l'Etat, accueil parent-enfant, accueil jeune majeur)

Fiche n°7.3 en cas de **décision judiciaire d'aide éducative en milieu ouvert ou d'investigation**

Fiche n°7.4 en cas de **décision judiciaire de placement**

Fiche n°8 : **FORMULAIRE DE FIN DE MESURE**

→ A remplir à l'occasion de l'arrivée à échéance d'une mesure

ONED
(GIP enfance en danger)
63 bis boulevard Bessières
75017 Paris
Tél : 01 58 14 22 50
Fax : 01 45 41 38 01
contact@oned.gouv.fr
www.oned.gouv.fr

**SI LE MINEUR A FAIT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT DIRECT AUPRES DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
OU D'UNE SAISINE DIRECTE DU JUGE DES ENFANTS**

**Date du signalement direct auprès du
procureur de la république :**

|_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

OU

Date de la saisine directe du juge des enfants :

|_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

**Institution ou qualité de la personne ou de l'autorité signalante ayant saisi le procureur ou le juge des
enfants :**

- L'enfant lui-même
- Parents de l'enfant
- Autre membre de la famille
- Autre particulier

Voie institutionnelle :

- 119
- Conseil général
- Services de milieu ouvert ou de placement

Education nationale :

- Etablissement scolaire public
- Etablissement scolaire privé
- EN sans distinction supplémentaire
(nsp : privé ou public, inconnu)

Hôpital

- Médecine libérale
- Autre institution sanitaire et sociale
- Accueil extrascolaire de l'enfant
- Autre service social et association
- Police/gendarmerie

Justice :

- Procureur de la République
- Juge des enfants
- Autre
- Justice sans distinction supplémentaire (nsp)

Mairie/commune

Autre

Voie institutionnelle sans distinction supplémentaire (nsp)

Ne sait pas

Suite donnée au signalement :

- Décision en assistance éducative
- Transmission à la cellule pour compétence

En cas d'avis d'ouverture d'une procédure :

Date d'avis d'ouverture de la procédure :

|_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Date de réception de l'avis d'ouverture de la procédure :

|_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Quel est le lieu de résidence habituel /principal de l'enfant (s'il est placé, lieu de résidence antérieur au placement) ?

- Autonome
- Parents vivant ensemble
- Parents vivant séparément
- Uniquement chez son père
- Uniquement chez sa mère
- Chez un autre membre de la famille
- Chez un autre particulier
- Ne sait pas

Questions relatives aux adultes de référence dans le lieu de résidence :

L'adulte 1 est l'adulte de référence qui a en charge l'enfant dans son lieu de résidence habituelle. Lorsque le groupe de référence est composé de deux personnes, l'adulte 1 est en priorité le parent de l'enfant.
L'adulte 2 est le second adulte de référence qui a en charge l'enfant dans son lieu de résidence habituelle. Il est le second parent de l'enfant ou est le conjoint de l'adulte 1 (quel que soit le type d'union entre les deux adultes).

Lien de l'adulte avec l'enfant :

	Adulte 1	Adulte 2
Père/mère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conjoint du père / de la mère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grand-père / grand-mère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frère/sœur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oncle/tante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre membre de la famille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre particulier sans lien familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sexe de l'adulte :

	Adulte 1	Adulte 2
Homme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Femme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Profession et catégorie socioprofessionnelle de l'adulte :

	Adulte 1	Adulte 2
Agriculteurs exploitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Employés et personnels des services directs aux particuliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ouvriers (dont ouvriers agricoles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dernier diplôme obtenu par l'adulte :

	Adulte 1	Adulte 2
Aucun diplôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat d'études primaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BEPC ou équivalent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CAP, BEP ou équivalent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Baccalauréat ou équivalent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diplôme du supérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'adulte bénéficie-t-il d'un des minima sociaux suivant : Revenu minimum d'insertion, Allocation de parent isolé, Allocation de solidarité spécifique, Allocation d'insertion, Allocation supplémentaire vieillesse ?

	Adulte 1	Adulte 2
Non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'adulte bénéficie-t-il d'une des allocations ou pensions suivantes : Allocation aux adultes handicapés, Pension d'invalidité, Allocation supplémentaire invalidité ?

	Adulte 1	Adulte 2
Non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Questions caractérisant les parents de l'enfant (couple parental à la naissance de l'enfant), qu'ils cohabitent ou non avec l'enfant :

Mère/père inconnu(e) (à ne poser qu'en cas de non cohabitation)

	Mère	Père
Non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de naissance de la mère :

[J | J] [M | M] [A | A | A | A]

Dernier diplôme obtenu par la mère et le père (à ne poser qu'en cas de non cohabitation) :

	Mère	Père
Aucun diplôme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat d'études primaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BEPC ou équivalent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CAP, BEP ou équivalent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Baccalauréat ou équivalent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diplôme du supérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Décès de la mère/du père

	Mère	Père
Non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si décédé(e), année du décès :

Mère	Père
[A A A A]	[A A A A]

Quelle est la fréquence des contacts de la mère/du père le mineur ? (à ne poser qu'en cas de non cohabitation)

	Mère	Père
Aucun contact	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Au moins une fois par an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Au moins une fois tous les 6 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Au moins une fois par mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Questions relatives aux résultats de l'évaluation (en cas de déclenchement d'une évaluation)**Suspicion de violences / d'abus sexuel(le)s envers l'enfant**

- Non
 Oui
 Ne sait pas

Si oui :**1^{er} auteur suspecté être à l'origine du danger :**Si la personne à l'origine du danger vit avec l'enfant :

- Père/Mère
 Frère/sœur
 Grand parent
 Conjoint de la mère/du père
 Autre membre de la famille

Lieu de suppléance familiale

- De type « familial »
 De type
 « établissement
 d'accueil »

- Autre
 Personne vivant avec l'enfant sans distinction supplémentaire

Si la personne à l'origine du danger ne vit pas avec l'enfant :

- Père/Mère
 Frère/sœur
 Grand parent
 Conjoint de la mère/du père
 Autre membre de la famille
 Unité de vie de l'assistant maternel
 Professionnel et assimilé ayant autorité sur l'enfant
 Autre personne connue de l'enfant
 Autre personne inconnue de l'enfant
 Personne ne vivant pas avec l'enfant sans distinction supplémentaire
 Ne sait pas

Sexe de la 1^{ère} personne suspectée être à l'origine du danger

- Masculin
 Féminin
 Ne sait pas

La 1^{ère} personne suspectée être à l'origine du danger est-elle mineure ?

- Non
 Oui
 Ne sait pas

2^{ème} auteur suspecté être à l'origine du danger :Si la personne à l'origine du danger vit avec l'enfant :

- Père/Mère
 Frère/sœur
 Grand parent
 Conjoint de la mère/du père
 Autre membre de la famille

Lieu de suppléance familiale

- De type « familial »
 De type
 « établissement
 d'accueil »

- Autre
 Personne vivant avec l'enfant sans distinction supplémentaire

Si la personne à l'origine du danger ne vit pas avec l'enfant :

- Père/Mère
 Frère/sœur
 Grand parent
 Conjoint de la mère/du père
 Autre membre de la famille
 Unité de vie de l'assistant maternel
 Professionnel et assimilé ayant autorité sur l'enfant
 Autre personne connue de l'enfant
 Autre personne inconnue de l'enfant
 Personne ne vivant pas avec l'enfant sans distinction supplémentaire
 Ne sait pas

Sexe de la 2^{ème} personne suspectée être à l'origine du danger

- Masculin
 Féminin
 Ne sait pas

La 2^{ème} personne suspectée être à l'origine du danger est-elle mineure ?

- Non
 Oui
 Ne sait pas

Suspicion de violences physiques envers l'enfant

- Non
 Oui
 Ne sait pas

Si oui :**1^{er} auteur suspecté être à l'origine du danger :**Si la personne à l'origine du danger vit avec l'enfant :

- Père/Mère
 Frère/sœur
 Grand parent
 Conjoint de la mère/du père
 Autre membre de la famille

Lieu de suppléance familiale

- De type « familial »
 De type
 « établissement
 d'accueil »

- Autre
 Personne vivant avec l'enfant sans distinction supplémentaire

Si la personne à l'origine du danger ne vit pas avec l'enfant :

- Père/Mère
 Frère/sœur
 Grand parent
 Conjoint de la mère/du père
 Autre membre de la famille
 Unité de vie de l'assistant maternel
 Professionnel et assimilé ayant autorité sur l'enfant
 Autre personne connue de l'enfant
 Autre personne inconnue de l'enfant
 Personne ne vivant pas avec l'enfant sans distinction supplémentaire
 Ne sait pas

Sexe de la 1^{ère} personne suspectée être à l'origine du danger

- Masculin
 Féminin
 Ne sait pas

La 1^{ère} personne suspectée être à l'origine du danger est-elle mineure ?

- Non
 Oui
 Ne sait pas

2^{ème} auteur suspecté être à l'origine du danger :Si la personne à l'origine du danger vit avec l'enfant :

- Père/Mère
 Frère/sœur
 Grand parent
 Conjoint de la mère/du père
 Autre membre de la famille

Lieu de suppléance familiale

- De type « familial »
 De type
 « établissement
 d'accueil »

- Autre
 Personne vivant avec l'enfant sans distinction supplémentaire

Si la personne à l'origine du danger ne vit pas avec l'enfant :

- Père/Mère
 Frère/sœur
 Grand parent
 Conjoint de la mère/du père
 Autre membre de la famille
 Unité de vie de l'assistant maternel
 Professionnel et assimilé ayant autorité sur l'enfant
 Autre personne connue de l'enfant
 Autre personne inconnue de l'enfant
 Personne ne vivant pas avec l'enfant sans distinction supplémentaire
 Ne sait pas

Sexe de la 2^{ème} personne suspectée être à l'origine du danger

- Masculin
 Féminin
 Ne sait pas

La 2^{ème} personne suspectée être à l'origine du danger est-elle mineure ?

- Non
 Oui
 Ne sait pas

Suspicion de négligences lourdes envers l'enfant		Suspicion de violences psychologiques envers l'enfant	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Ne sait pas		<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Ne sait pas	
Si oui :		Si oui :	
1^{er} auteur suspecté être à l'origine du danger : <u>Si la personne à l'origine du danger vit avec l'enfant :</u>	2^{ème} auteur suspecté être à l'origine du danger : <u>Si la personne à l'origine du danger vit avec l'enfant :</u>	1^{er} auteur suspecté être à l'origine du danger : <u>Si la personne à l'origine du danger vit avec l'enfant :</u>	2^{ème} auteur suspecté être à l'origine du danger : <u>Si la personne à l'origine du danger vit avec l'enfant :</u>
<input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <i>Lieu de suppléance familiale</i> <input type="checkbox"/> De type « familial » <input type="checkbox"/> De type « établissement d'accueil » <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Personne vivant avec l'enfant sans distinction supplémentaire <u>Si la personne à l'origine du danger ne vit pas avec l'enfant :</u>	<input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <i>Lieu de suppléance familiale</i> <input type="checkbox"/> De type « familial » <input type="checkbox"/> De type « établissement d'accueil » <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Personne vivant avec l'enfant sans distinction supplémentaire <u>Si la personne à l'origine du danger ne vit pas avec l'enfant :</u>	<input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <i>Lieu de suppléance familiale</i> <input type="checkbox"/> De type « familial » <input type="checkbox"/> De type « établissement d'accueil » <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Personne vivant avec l'enfant sans distinction supplémentaire <u>Si la personne à l'origine du danger ne vit pas avec l'enfant :</u>	<input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <i>Lieu de suppléance familiale</i> <input type="checkbox"/> De type « familial » <input type="checkbox"/> De type « établissement d'accueil » <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Personne vivant avec l'enfant sans distinction supplémentaire <u>Si la personne à l'origine du danger ne vit pas avec l'enfant :</u>
<input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <input type="checkbox"/> Unité de vie de l'assistant maternel <input type="checkbox"/> Professionnel et assimilé ayant autorité sur l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne connue de l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne inconnue de l'enfant <input type="checkbox"/> Personne ne vivant pas avec l'enfant sans distinction supplémentaire <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <input type="checkbox"/> Unité de vie de l'assistant maternel <input type="checkbox"/> Professionnel et assimilé ayant autorité sur l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne connue de l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne inconnue de l'enfant <input type="checkbox"/> Personne ne vivant pas avec l'enfant sans distinction supplémentaire <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <input type="checkbox"/> Unité de vie de l'assistant maternel <input type="checkbox"/> Professionnel et assimilé ayant autorité sur l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne connue de l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne inconnue de l'enfant <input type="checkbox"/> Personne ne vivant pas avec l'enfant sans distinction supplémentaire <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <input type="checkbox"/> Unité de vie de l'assistant maternel <input type="checkbox"/> Professionnel et assimilé ayant autorité sur l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne connue de l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne inconnue de l'enfant <input type="checkbox"/> Personne ne vivant pas avec l'enfant sans distinction supplémentaire <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Sexe de la 1^{ère} personne suspectée être à l'origine du danger <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Ne sait pas	Sexe de la 2^{ème} personne suspectée être à l'origine du danger <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Ne sait pas	Sexe de la 1^{ère} personne suspectée être à l'origine du danger <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Ne sait pas	Sexe de la 2^{ème} personne suspectée être à l'origine du danger <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Ne sait pas
La 1^{ère} personne suspectée être à l'origine du danger est-elle mineure ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Ne sait pas	La 2^{ème} personne suspectée être à l'origine du danger est-elle mineure ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Ne sait pas	La 1^{ère} personne suspectée être à l'origine du danger est-elle mineure ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Ne sait pas	La 2^{ème} personne suspectée être à l'origine du danger est-elle mineure ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Ne sait pas

Suspicion de conditions d'éducation défaillante sans maltraitance évidente	Suspicion de danger résultant du comportement de l'enfant lui-même
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → <i>Ne peut être répondu « oui » que si aucune des questions ci-dessus n'a été répondue « oui »</i> <input type="checkbox"/> Ne sait pas <p style="text-align: center;">Si oui :</p> <p>1^{er} auteur suspecté être à l'origine du danger : <i>Si la personne à l'origine du danger vit avec l'enfant :</i> <input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <i>Lieu de suppléance familiale</i> <input type="checkbox"/> De type « familial » <input type="checkbox"/> De type « établissement d'accueil » <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Personne vivant avec l'enfant sans distinction supplémentaire <i>Si la personne à l'origine du danger ne vit pas avec l'enfant :</i> <input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <input type="checkbox"/> Unité de vie de l'assistant maternel <input type="checkbox"/> Professionnel et assimilé ayant autorité sur l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne connue de l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne inconnue de l'enfant <input type="checkbox"/> Personne ne vivant pas avec l'enfant sans distinction supplémentaire <input type="checkbox"/> Ne sait pas</p>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Ne sait pas <p>Suite donnée à l'évaluation <input type="checkbox"/> Sans suite en protection de l'enfance et arrêt de l'accompagnement <input type="checkbox"/> Sans suite en protection de l'enfance et poursuite de l'accompagnement <input type="checkbox"/> Signalement judiciaire <input type="checkbox"/> Prise en charge en protection de l'enfance (nouvelle décision, poursuite de la prise en charge en cours)</p>
<p>2^{ème} auteur suspecté être à l'origine du danger : <i>Si la personne à l'origine du danger vit avec l'enfant :</i> <input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <i>Lieu de suppléance familiale</i> <input type="checkbox"/> De type « familial » <input type="checkbox"/> De type « établissement d'accueil » <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Personne vivant avec l'enfant sans distinction supplémentaire <i>Si la personne à l'origine du danger ne vit pas avec l'enfant :</i> <input type="checkbox"/> Père/Mère <input type="checkbox"/> Frère/sœur <input type="checkbox"/> Grand parent <input type="checkbox"/> Conjoint de la mère/du père <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille <input type="checkbox"/> Unité de vie de l'assistant maternel <input type="checkbox"/> Professionnel et assimilé ayant autorité sur l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne connue de l'enfant <input type="checkbox"/> Autre personne inconnue de l'enfant <input type="checkbox"/> Personne ne vivant pas avec l'enfant sans distinction supplémentaire <input type="checkbox"/> Ne sait pas</p>	<p>Y a-t-il, pour l'un des dangers cités ci-dessus, plus de deux auteurs ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Ne sait pas</p>
<p>Sexe de la 1^{ère} personne suspectée être à l'origine du danger <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Ne sait pas</p> <p>La 1^{ère} personne suspectée être à l'origine du danger est-elle mineure ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Ne sait pas</p>	<p>Sexe de la 2^{ème} personne suspectée être à l'origine du danger <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Ne sait pas</p> <p>La 2^{ème} personne suspectée être à l'origine du danger est-elle mineure ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Ne sait pas</p>

Questions relatives au type d'intervention :

Chaque nouvelle intervention donnera lieu au remplissage d'une nouvelle fiche

Type d'intervention décidée

- Décision administrative d'aide à domicile → **fiche 7.1**
- Décision administrative d'accueil (accueil de jour, accueil provisoire mineur, pupille de l'Etat, accueil parent-enfant, accueil jeune majeur) → **fiche 7.2**
- Décision judiciaire d'aide éducative en milieu ouvert ou d'investigation → **fiche 7.3**
- Décision judiciaire de placement → **fiche 7.4**

Si décision judiciaire de placement, prend-elle la forme d'une OPP ?

- Oui, une OPP parquet
- Oui, une OPP JE
- Non
- Ne sait pas

